

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue Jacques Kablé, rue Joseph Anglade et rue Gustave Flaubert

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans d'occuper le domaine public rues Jacques Kablé, Joseph Anglade et Gustave Flaubert pour des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau Enedis, du 03 février au 19 février 2025 et du 03 mars au 06 mars 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Ineo-equans est autorisée à occuper le domaine public rues Jacques Kablé, Joseph Anglade et Gustave Flaubert du 03 février au 19 février 2025 et du 03 mars au 06 mars 2025, pour des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau Enedis.

Article 2 :

Les travaux de terrassement pour le renforcement du réseau Enedis, exécuté par l'entreprise Ineo-equans, rues Jacques Kablé, Joseph Anglade et Gustave Flaubert sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- Le sens de circulation rue Kablé sera modifiée entre l'avenue Wilson et la rue Joseph Anglade. La circulation se fera de la rue Kablé vers l'avenue Wilson. Déviation par l'avenue Georges Clémenceau.
- La circulation sera interdite vers la rue Volta.
- La circulation rue Gustave Flaubert sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alterné par panneaux type C18, B15 entre la rue Jacques Kablé et la rue Honoré de Balzac (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue Joseph Anglade entre la rue Jacques Kablé et la rue Volta et dans la rue Jacques Kablé entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Wilson.
- Les places de stationnement rue Gustave Flaubert seront interdites pendant la durée des travaux.

Article 5 : Prescriptions techniques particulières

- Trottoir : réfection en pleine largeur en GNT 0/20
- Tranchée : remblaiement sur tranchée existante en béton auto-nivelant + couche d'enrobé 6cm.

Article 6 :

L'entreprise Ineo-equans se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

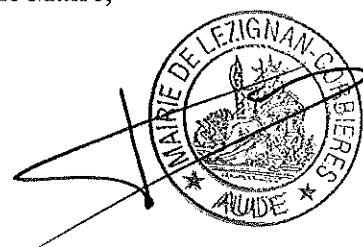
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA